

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait des délibérations en date du 18 juillet 2023

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20<sup>h</sup>

L'an deux mil vingt-trois, et le dix-huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de VERGIGNY, régulièrement convoqué le 13 juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric BLANCHET, Maire.

Présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, DELAGNEAU Alain, DIDIER Laurent, GOULEY Gilles, GRILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, MOUTURAT Denis, TRÉVISIOL Maryvonne, WOYNAROSKI Damien.

Absents excusés : Mme BÉZIER Lydie (pouvoir à M. MOUTURAT), M. GAILLOT Marc (pouvoir à Mme GUÉNARD), M. BERNARD Julien (pouvoir à M. WOYNAROSKI), CARMIGNAC Pascal, CHEVALLIER Philippe, CLARÉ-GUEGAN Brigitte, DA SILVA BARBOSA Virginie, MACIEL Sandrine.

Madame Ariane GUÉNARD a été nommée secrétaire.

#### Délibération n°D043-2023 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (année 2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,  
Vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment l'article L.47,  
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux Redevances d'Occupation de Domaine Public (RODP),  
Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant la déclaration des installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune au 31 décembre 2022 établie par Orange, soit 8,391 km d'artères aériennes, 25,928 km d'artères en sous-sol, et 1,25 m<sup>2</sup> pour les emprises au sol,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **FIXE** le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023 à **1 781,72 €** calculé comme suit :

- redevance pour les ouvrages en aérien :  $62,60 \text{ €} \times 8,391 \text{ km} = 525,28 \text{ €}$
- redevance pour les ouvrages en souterrain :  $46,95 \text{ €} \times 25,928 \text{ km} = 1 217,32 \text{ €}$
- redevance pour les installations au sol :  $31,30 \text{ €} \times 1,25 \text{ m}^2 = 39,12 \text{ €}$

#### Délibération n° D044-2023 - SATESE - TARIF MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Le SATESE, ou Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration, est un service du Conseil Départemental de l'Yonne qui apporte à la commune une assistance dans le domaine de l'assainissement collectif. Une convention a été signée le 16 mars 2021 pour une durée de 4 années.

Les missions du SATESE sont les suivantes :

- assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- validation et exploitation des résultats afin d'assurer sur le long terme une meilleure performance des ouvrages,
- assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance ou du cahier de vie des installations,
- assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- assistance pour la programmation de travaux,
- assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement,
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Par courrier du 24 mai 2023, le Conseil Départemental de l'Yonne nous a fait part du nouveau tarif de rémunération pour l'année 2023, qui sera de 0,50 € par habitant DGF (au lieu de 0,27 €).

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** de verser une participation financière annuelle fixée à 0,50 € par habitant DGF.

**Délibération n° D045-2023 - AVENANT À LA CONVENTION API (fourniture des repas pour le restaurant scolaire)**

Conformément à l'article 8 de la convention nous liant à la société API RESTAURATION qui prépare, fournit et livre les repas du restaurant scolaire, il convient de délibérer sur la revalorisation tarifaire du prix du repas applicable du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTENT** que le prix du repas soit revalorisé à 3,14 € HT (soit 3,32 € TTC) pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.
- **DISENT** que cette augmentation ne sera pas répercutée sur le prix du repas facturé aux parents.
- **AUTORISENT** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention s'y rapportant.

**Délibération n° D046-2023 - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DU LOGEMENT COMMUNAL (rue du Champollet)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal plusieurs devis afin de remplacer l'actuelle chaudière gaz du logement communal sis rue du Champollet qui a 13 ans, est très énergivore et régulièrement en panne.

Des devis pour une pompe à chaleur ont été réalisés, mais au vu des prix élevés, le Conseil Municipal porte son choix sur une chaudière gaz à condensation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **RETIENT** l'offre de l'entreprise BC ENTREPRISE d'un montant de 4 681,33 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

**Délibération n° D047-2023 - SUBVENTION À UNE ASSOCIATION (année 2023)**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association "Amicale du Personnel Communal de VERGIGNY" pour l'année 2023.

À l'unanimité, le Conseil Municipal **ALLOUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 €. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget "Commune" 2023.

**Délibération n° D048-2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (budget "Commune" 2023)**

Il convient d'effectuer, sur le budget primitif 2023 "Commune", les transferts de crédits suivants :

**Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	350,00 €
022	022	Dépenses imprévues	-350,00 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** à l'unanimité les écritures comptables proposées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Frédéric BLANCHET

